



ARCHES



Bulletin d'actualité de la Commune d'Arches Edition Juin 2017

L'EAU et L'ASSAINISSEMENT

DEUX ENTITÉS

19-04-2007

→ **COMMUNE D'ARCHES**

gère en régie (sans délégation)
le service **EAU**

→ **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

(C2VRM) prend la compétence et gère
le service **ASSAINISSEMENT**



01-01-2017

Fusion de la Communauté de
Communes avec l'AGGLO

→ **COMMUNE D'ARCHES** continue à
gérer le service **EAU**

→ **COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
D'ÉPINAL** (CAE) gère le service
ASSAINISSEMENT

DES RÉFÉRENTS



EAU

ASSAINISSEMENT



Aspect technique

Technicien municipal	Sébastien HUET	06.82.75.55.86	Responsable technique	Dominique MANGIN	03.29.64.02.77
Élu municipal	David PERRIN	03.29.32.72.18	Élu intercommunal	Éric GARION	03.29.30.81.56

Aspect administratif et comptable

Secrétaire de Mairie	Hervé HANS	03.29.32.72.18	Secrétaire	Joëlle CHIARI	03.29.64.02.77
Adjoint administratif	Stéphanie PETITJEAN	03.29.32.72.18			

LA REDEVANCE

EAU

Elle est destinée à **financer l'ensemble des charges d'investissement et d'exploitation** liées au service. Elle est assise sur le nombre total de m³ d'eau consommés.

ASSAINISSEMENT

Elle est destinée à **financer l'ensemble des charges d'investissement et d'exploitation** liées au service. Elle est assise sur un abonnement fixe et sur le nombre total de m³ d'eau consommés.

LA RELÈVE DES COMPTEURS

2 factures par AN → une sur estimation
→ une sur relevé de compteur

Les relevés sont communiqués à chaque Entité qui édite
chacune DEUX factures par AN.

4 factures par AN : 2 « EAU » + 2 « ASSAINISSEMENT ».



C'est la Loi
depuis 2010

LA FACTURATION ET LE PAIEMENT

EAU

ASSAINISSEMENT

1^{ère} facture



Édition en JUIN
Paiement en JUILLET

1^{ère} facture



Édition en SEPTEMBRE
Paiement en OCTOBRE

2^{ème} facture



Édition en DÉCEMBRE
Paiement en JANVIER

2^{ème} facture



Édition en MARS
Paiement en AVRIL

QUI PAYE ?

EAU

Tout abonné au réseau communal d'eau potable.

Tout habitant désireux d'être alimenté en eau potable doit en faire la demande auprès de la Mairie. La mise en eau ne peut avoir lieu qu'après réception de conformité des travaux publics et privés.

Selon nécessité : contacter le référent technique communal.

ASSAINISSEMENT

Tout habitation raccordée ou raccordable au réseau intercommunal de collecte des eaux usées.

Raccordé : le branchement est réel.

Raccordable : le réseau est accessible au branchement.

Chaque propriétaire dispose d'un délai de deux ans maximum pour mettre aux normes le branchement de son immeuble. Il convient de vidanger et déconnecter les ouvrages de type fosse septique, toutes eaux et filtres divers, et de séparer les eaux usées des eaux pluviales.

Selon nécessité : contacter le référent technique intercommunal.

OÙ PAYER ?

EAU ET ASSAINISSEMENT

Soit **par chèque**, soit **en espèces à la TRESORERIE de EPINAL POINCARE** (11 rue Aubert 88026 EPINAL) soit **par prélèvement** (sur demande en Mairie ou à l'AGGLO).

Vous ne devez pas déposer le règlement en Mairie ou à l'AGGLO ou dans la boîte à lettres ou en main propre à qui que ce soit. C'est une question de responsabilité. En cas de perte, la Commune ou l'AGGLO dégage toute sa responsabilité.

Participation financière « assainissement » de la Commune

Par convention du 20.11.2011, la Commune a accepté le versement d' « **une subvention d'équipement** » à hauteur de **220 000 €** pour **financer les études et une part des travaux nécessaires à la construction de la station d'épuration.**

Grâce à cette participation, la part « traitement » s'appliquera aux m3 consommés seulement après le prochain relevé de compteur effectué par le service EAU en avril 2017.

LE COÛT H.T.

EAU		ASSAINISSEMENT	
Vote du budget du 21-03-2017		Délibération du 02-11-2016 : applicable à la consommation facturée en 2018	
Abonnement	0,00 €	Abonnement	3,50 € H.T/mois
Consommation	1,15 € H.T/m ³	Taxe de modernisation des réseaux (Agence de l'Eau)	0,233 € H.T/m ³
Redevance pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,35 € H.T/m ³	Collecte	0,90 € H.T/m ³
		Traitement	1,50 € H.T/m ³

UN EXEMPLE : 100 m³ consommés

EAU			ASSAINISSEMENT				
			AVANT		MAINTENANT		
Consommation	1.15€ x 100m ³	115.00 €	Abonnement	3.50€ x 12 mois	42.00 €	3.50 € x 12 mois	42.00 €
Red. pollution	0.35€ x 100m ³	35.00 €	Agence de l'eau	0.223 € x 100 m ³	22.30 €	0.223 € x 100 m ³	22.30 €
	TOTAL H.T	150.00 €	Collecte	0.84 € x 100 m ³	84.00 €	0.90 € x 100 m ³	90.00 €
	T.V.A. 5.5 %	8.25 €	Traitement			1.50 € x 100 m ³	150.00 €
	TOTAL TTC	158.25 €		TOTAL H.T	148.30 €	TOTAL H.T	304.30 €
				T.V.A. 10 %	14,83 €	T.V.A. 10 %	30.43 €
				TOTAL TTC	163,13 €	TOTAL TTC	334.73 €

100 m³ consommés pour l'année 2017
158,25 € + 334,73 € = 492,98€